
Genève, 7-17 novembre 2006

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU DOCUMENT
CCW/CONF.III/7/Add.7-CCW/GGE/XV/6/Add.7 INTITULÉ**

**«PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CHARGÉE DE L'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION»**

Texte présenté par le Venezuela

1. Dans la deuxième partie, intitulée «Déclaration finale», modifier comme suit le dixième alinéa du préambule:

Prenant acte des efforts humanitaires inestimables que déploient les organisations non gouvernementales, lorsqu'il leur est demandé de le faire, en vue d'atténuer l'impact humanitaire des conflits armés et se félicitant des connaissances spécialisées dont elles ont fait bénéficier le Groupe d'experts gouvernementaux et la Conférence d'examen elle-même,

2. Dans la deuxième partie, intitulée «Déclaration finale», modifier comme suit le premier paragraphe du dispositif:

Leur ferme intention de respecter les objectifs et les dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés auxquels elles sont parties et de s'y conformer, conformément aux normes et principes du droit international, eu égard à l'autorité qu'ont ces instruments internationaux régissant l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
